This pamphlet came from Lavoisier's library and formed part of lot # 53 of the Motteley Donot "Souvenirs de Lavoisier sale". (March 1956)

The marginal remarks are numerous and probably in L's hand — they are important.

This pamphlet is heavily drawn upon in L's report (D2K87) to the A.R.Sc. (M.A.R.S. 1786, pp 536-561) on the adulteration of cider.

Henry Guerlac

March 1956

Champaissant le 21 février 1956.

Maitre Etienne Ader
Commissaire - Priseur
6, rue Favart
Paris

Mon cher Maitre

J'ai bien reçu le catalogue de la vente des Souvenirs de Lavoisier à laquelle vous devez procéder pour mon compte le 7 Mars prochain. Suivant votre demande, je vous confirme bien volontiers que tous les objets décrits dans ce catalogue proviennent de la famille de mon mari, Monsieur de Chazelles qui était l'arrière petit neveu de Lavoisier.
Je vous autorise à photocopier la présente attestation afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chacun des acquéreurs de la vente.

4561-5

Veuillez agréer, mon cher Maitre, l'expression de mes sentiments distingués

Vanssay Chazelles

19 9.° 16.

SENTENCE
DU SIEGE
DE LA POLICE
DU BAILLIAGE DE ROUEN,

QUI condamne les Sieurs Bottey, pere ; Deſchamps, Jean Herou, Goſſet, Victor Duneveu, Jean-Baptiſte Noury, Jean-Pierre Hebert, Robert Reſſencourt, Cantelou, Queſnel, Pierre Maroquin, Jean Baptiſte Remois, Abraham Gorand, Jean Teſtu, Philippe Meaule, Pierre Bailleul, Jean Leroy, Guillaume Chandelier, Pierre Dumont, Pierre Fleury, de Berville ; Jacques Leduc, Pierre Fleury, d'Ambourville ; Jean Prout, Jean Aubert, Charles Agaſſe, Nicolas Deſabris, Charles Maréchal, Ladé, faiſant pour Couſin ; Pierre Delamare, Jacques Deniſe, Jean Cordier, Leudet, Marguerin, Pierre Courtonne, Martin Rollet, Antoine Hardy, François Berniere, Michel Lechantre & Louis Paſquier, tous Marchands de Cidre, chacun en trois livres d'amende envers le Roi, pour avoir introduit dans leurs Cidres des corps étrangers, &c.

Du cinquieme jour de Juillet 1784.

L'AN de grace mil ſept cent quatre-vingt-quatre, le Lundi cinq Juillet, en l'Audience de la Police générale du Bailliage de Rouen, devant Nous JEAN-CLAUDE TRUGARD, Seigneur & Patron de Maromme, Conſeiller du Roi, Lieute-

Cornell University Library

nant général de Police au Bailliage, Ville & Vicomté de Rouen : Sur le rapport à Nous fait par le Commiſſaire Duboſt, qu'en exécution de notre Ordonnance, étant au bas du requiſitoire du Procureur du Roi, & conformément à l'Arrêt de la Cour du vingt-ſix Mars dernier, il ſe ſeroit, les vingt-trois, vingt-cinq & vingt-huit, vingt-neuf Avril dernier; & trois, ſix, ſept, huit, dix, onze & douze Mai auſſi dernier, tranſporté ſur les Quais de cette Ville, où il auroit pris des échantillons des Cidres apportés & déchargés pour être vendus en foire par les différents Marchands de Cidre dénommés en ſes Procès verbaux deſdits jours; que Me Yvelin de Beville, Commiſſaire en ce Siege, ſe ſeroit tranſporté ſur leſdits Quais de cette Ville les vingt, vingt-trois, vingt-ſept, vingt-huit, vingt-neuf, trente Avril dernier; & deux, trois, quatre, cinq, neuf, onze, douze, treize, quatorze & quinze Mai auſſi dernier, où il auroit pris des échantillons des Cidres apportés & déchargés pour être vendus en foire par les différents Marchands de Cidre dénommés en ſes Procès verbaux deſdits jours; que Me Savin, auſſi Commiſſaire en ce Siege, ſe ſeroit également tranſporté ſur les Quais de cette Ville les vingt-cinq, vingt-ſept, vingt-neuf, trente Avril dernier; ſept, dix, onze & quinze de Mai dernier, où il auroit pris des échantillons des Cidres apportés pour être vendus par les différents Marchands de Cidres dénommés en ſes Procès verbaux deſdits jours; que ces échantillons

ayant été examinés & décompoſés par l'addition de Lalkali fixe & la liqueur fumante de Boïle devant Nous par les Chymiſtes de cette Ville, en préſence des Médecins par nous nommés, ainſi qu'il eſt mentionné aux Procès verbaux par nous dreſſés les vingt-quatre, vingt-ſix, vingt-ſept, vingt-huit, vingt-neuf, trente Avril dernier; & les premier, quatre, cinq, huit, dix, onze, douze, quatorze & quinze du mois de Mai auſſi dernier; il en ſeroit réſulté que l'échantillon du Cidre du Sieur le Blond Goſſet, de la paroiſſe de Torqueſne, pris dans une partie de deux bottes & ſix demie bottes provenant de ſon crû; celui du Sieur Bottey, pere, Cabaretier, demeurant Cour des Pigeons, pris dans une botte, achetée pour lui du Sieur Havrouin par le Sieur Berniere, ſon Commiſſionnaire; celui du Sieur Herou, de la paroiſſe de la Lande, contenu dans cinq bottes; celui du Sieur Deſchamps, Cabaretier, demeurant ſur l'Eau-de-Robec, pris dans ſix bottes & une barique, achetée par Piquot, ſon Commiſſionnaire; un autre échantillon du Sieur Deſchamps, pris dans ſix bottes & demie, par lui achetées du Sieur Porey, de Saint Eugene; celui de Victor Duneveu, demeurant en cette Ville, Fauxbourg Cauchoiſe, pris dans cinq bottes de Cidre coupé, à lui envoyé par Piquot, ſon Commiſſionnaire, de Foulbecq en Auge; celui de Jean-Baptiſte Nourry, demeurant en cette Ville, rue Tous-Vents, Fauxbourg Saint Sever, pris dans deux bottes qui lui ſont venues entre foire, de la paroiſ-

ſe de Foulbecq ; celui de Jean-Pierre Hebert, Marchand de Cidre forain, de la paroiſſe du Breuil, pris dans une botte un muids & une barique, par lui achetée du Sieur Curé du Breteuil ; celui de Robert Reſſencourt, de la paroiſſe du Faulx en Auge, pris dans cinq bottes provenant de ſon crû ; celui des Sieurs Cantelou, demeurants en cette Ville, Fauxbourg Saint Sever, & Queſnel, demeurant rue Haranguerie, Aſſociés, pris dans dix bottes de Cidre par eux achetés de François Martel, de la paroiſſe de Saint Sulpice ; un autre échantillon deſd. Sieurs Cantelou & Queſnel, pris dans deux bottes par eux achetées de Robert Bardel, de la paroiſſe du Tors ; celui de Pierre Maroquin, demeurant à Rouen, rue Orbe, paroiſſe de Saint Nicaiſe, pris dans trois bottes, par lui achetées, de Guillaume Preſtrel, de la paroiſſe de Martainville ; celui de Jean-Baptiſte Remois, Marchand de Cidre en cette Ville, rue du Crucifix, pris dans trois bottes par lui achetées de Jacques de Beaumont, de la paroiſſe de Gonneville ſur Dives ; celui d'Abraham Gorand, de la paroiſſe de Saint Maclou, pris dans dix bottes provenant de ſon crû ; celui de Jean Teſtu, Marchand forain, de la paroiſſe de Sahurs, pris dans ſeize pieces de Cidre coupé, provenant de ſon crû ; celui de Philippe Meole, Cabaretier en cette Ville, demeurant rue Maſſacre, pris dans quatre bottes & une barique, achetés pour lui par le nommé Poêtre, ſon Commiſſionnaire ; celui de Pierre Bailleul, Marchand forain, demeurant à S. Thomas-la-Chauſſée,

pris dans cinq pieces de différentes grandeurs, provenant de ſon crû ; celui de Jean Leroy, Marchand, de la paroiſſe de Manneville, pris dans ſept pieces de Cidre nouveau, provenant de ſon crû ; celui de Guillaume Chandelier, Marchand de Cidre & forain, de la paroiſſe de Berville-ſur-Seine, pris dans trente pieces de différentes grandeurs provenant de ſon crû ; celui de Pierre Dauſemont, Marchand de Cidre forain, de la paroiſſe du Meſnil-ſous-Jumieges, pris dans ſeize pieces par lui achetées de Pierre Bottard, de la paroiſſe de Jumieges ; celui de Pierre Fleury, de la paroiſſe de Berville-ſur-Seine, pris dans ſept pieces de différentes grandeurs, par lui achetées de Jacques Renault, de la paroiſſe d'Anneville ; un autre échantillon dudit Pierre Fleury, pris dans ſix pieces par lui achetées de Nicolas Duqueſne, de ladite paroiſſe de Berville-ſur-Seine ; celui de Pierre Fleury, de la paroiſſe d'Ambourville, pris dans quatre pieces par lui achetées de Jean-Baptiſte Thierry, de la paroiſſe d'Anneville ; celui de Jacques Leduc, Marchand forain, de la paroiſſe de Duclair, pris dans quatre pieces par lui achetées dudit Sieur Durdent, de la même paroiſſe ; celui de Jean le Prou, Marchand de Cidre forain, de la paroiſſe de Brevedent en Auge, pris dans cinq bottes deux muids qu'il a achetés de Sollebarbe, de la paroiſſe de Bouttemont ; celui de Jean Auber, Marchand forain, de la paroiſſe de Hauville, pris dans ſept petites pieces par lui déclarées provenir de ſon crû ; celui de Charles Agaſſe, Marchand forain, de

la paroiſſe du Val-de-la-Haye, pris dans trois bottes trois muids & une barique par lui achetées par Piquot, ſon Commiſſionnaire ; celui de Nicolas Deſabris, Marchand forain, demeurant en la paroiſſe de Launay-ſur-Duclair, pris dans douze pieces de Cidre coupé, par lui déclaré provenir de ſon crû ; celui de Charles Maréchal, Marchand de Cidre forain, demeurant en la paroiſſe du Val-de-la-Haye, pris dans quatre bottes un muids pour lui achetés par le nommé le Gris, ſon Commiſſionnaire, de la paroiſſe de Foulbecq, du Sieur Euſtache de la Londe, demeurant à Saint Maclou ; un autre échantillon dudit Charles Maréchal, pris dans cinq bottes deux muids, pour lui acheté par ledit Sieur le Gris de Pierre Bunel, de la paroiſſe de Boutteville ; celui de Ladé, demeurant rue du Roi-Priant, faiſant pour Nicolas Couſin, du Bourgachard, pris dans quinze pieces de différentes grandeurs pleines de cidre, provenant de ſon crû ; celui de Pierre Delamare, Marchand de cidre forain, de la paroiſſe de Hautville, pris dans un muids & un demi muids de cidre par lui déclaré provenir de ſon crû ; celui de Jacques Deniſe, de la paroiſſe d'Eturqueraie, pris dans un muids & une barique par lui déclaré provenir du même tonneau & acheté de Pierre Jouanne, de Routot ; celui de Jean Cordier, Marchand forain, de la paroiſſe du Breuil en Auge, faiſant élection de domicile chez le nommé Lavardé, rue de la Vicomté ; celui du Sieur Leudet, ayant élu domicile chez le Sieur Loyer, demeurant en cette Ville, rue S. Vincent,

pris dans deux muids par lui achetés par le nommé David, ſon Commiſſionnaire de Blangy ; celui du Sieur Marguerin, tenant Auberge, ayant pour enſeigne l'Hôtel de Liſieux, rue de la Savonnerie, pris dans une botte & demie par lui achetée de Jean Poëtre ; celui de Guillaume-Pierre Courtonne, Marchand de cidre, demeurant en cette Ville, rue Martainville, pris dans quatre bottes de cidre par lui achetées de Robert Granguet, de la paroiſſe du Meſnil-ſur-Blangy ; celui de Martin Rollet, Marchand cabaretier, demeurant en cette Ville, rue Saint Marc, pris dans deux bottes deux muids & une queue de cidre pour lui achetée de Jean Selot par le nommé David, ſon Commiſſionnaire ; celui d'Antoine Hardy, de Blangy, pris dans ſix bottes de cidre qu'il a déclaré provenir de ſon crû ; celui de François Berniere, Marchand de cidre, demeurant en la paroiſſe d'Ecorcheville, & a fait élection de domicile chez le nommé Lavardé, rue de la Vicomté, pris dans cinq bottes trois muids & ſix bariques de cidre provenants de ſon crû ; celui de Michel le Chantre, Marchand forain, demeurant en la paroiſſe de la Roque, & a élu domicile chez le Sieur Patey, Marchand en cette Ville, rue des Carmes, pris dans deux bottes trois muids & une barique par lui acheté de Noel Duclos, demeurant à Moyaux ; celui de Louis Paſquier, Cabaretier, demeurant en cette Ville, rue du Roi-Priant, paroiſſe de Saint Maclou, pris dans trois bottes deux muids de cidre par lui acheté de Martin Thomas,

de la paroiſſe de Launay près Duclair ; auroient donné des précipités terreux , calcaires plus ou moins abondants ; ſur tous leſquels cidres décompoſés par les Sieurs Chymiſtes & qui ont paru défectueux ; les Sieurs Médecins auroient donné leur avis contenus en nos Procès verbaux ci - deſſus datés , portant entr'autres choſes que l'objet leur paroiſſoit de la plus grande importance , tant à cauſe du danger qui pourroit en réſulter pour la ſanté & la vie des Citoyens ſi ils étoient nuiſibles , que pour l'intérêt général du commerce de cette grande Province ; vu le réſultat des expériences réitératives faites par les Sieurs Chymiſtes ; expériences qui prouvent que pluſieurs des cidres décompoſés contiennent des réſidus ou précipités en plus ou moins grande quantité , & qu'il leur paroît prudent que leſdits cidres , avant d'être condamnés , ſoient ſoumis à des expériences & analyſes en grand , afin de conſtater la quantité & qualité de ces réſidus ; ce fait , les bouteilles contenant les cidres trouvés défectueux , auroient été ficelées & cachetées par leſdits Mes de Beville , Savin & Duboſt , Commiſſaires , & dépoſées au Greffe de ce Siege ; nous aurions fait défenſes aux Marchands de cidre , devant nommés , de diſpoſer des cidres contenus dans les pieces , deſquels étoient tirés des échantillons trouvés défectueux , de tout quoi nous aurions dreſſé nos Procès verbaux leſdits jours vingt-quatre , vingt - ſix , vingt - ſept , vingt-huit , vingt-neuf , trente Avril dernier ; & les premier , quatre , cinq , huit , dix , onze , douze ,

quatorze

quatorze & quinze du mois de Mai auſſi dernier ; ſurquoi ſeroit intervenu Sentence contradictoire rendue en ce Siege ſur le rapport du Sieur le Blanc, Conſeiller de cedit Siege, qui ordonne que la décompoſition deſdits cidres ſera faite en grand par Chymiſtes & Médecins, en date du dix-ſept du mois de Mai dernier, & en exécution de notre Ordonnance étant enſuite du requiſitoire du Procureur du Roi en date du dix-neuf dudit mois de Mai dernier, portant que l'analyſe en grand des cidres trouvés défectueux ſeroit faite en notre préſence & en celle du Procureur du Roi par les Sieurs Pierre-François Meſaize, demeurant en cette Ville, rue du Merrier ; Jean-Baptiſte le Chandelier, demeurant en cette Ville, rue des Carmes, & Charles le Chandelier, demeurant grande rue du Fauxbourg Saint Sever, Chymiſtes, au laboratoire dudit Sieur Meſaize, ſis ſuſdite rue du Merrier, en la préſence des Sieurs Fleury, l'Epecq & Michel, Médecins, aggrégés au Collége de Médecine de cette Ville ; à laquelle fin, ledit Me Yvelin de Beville auroit fait apporter chez ledit Sieur Meſaize, le vingt-cinq dudit mois de Mai, un quart de cidre appartenant au Sieur Chandelier, pris des pieces dont l'échantillon avoit été trouvé défectueux, le vingt-huit dudit mois ; un autre quart du cidre appartenant au Sieur Goſſet de Torqueſnes, auſſi défectueux ; & le vingt-neuf dud. mois, un autre quart du cidre appartenant au Sieur Marguerin auſſi trouvé défectueux ; & ledit Me Duboſt auroit fait apporter, le vingt-cinq dudit

mois de Mai, chez ledit Sieur Mesaize, un quart du cidre trouvé défectueux appartenant à Jacques Denise ; & le vingt-six dudit mois, un autre quart de cidre appartenant au Sieur Haribel aussi trouvé défectueux ; tous lesdits cidres sequestrés, dont lesdits Mes Yvelin de Beville & Dubost auroient dressé leurs Procès verbaux lesdits jours vingt-cinq, vingt-six, vingt-huit & vingt-neuf dudit mois de Mai, lors dequoi lesdits Sieurs Mesaize, Jean-Baptiste le Chandelier & Charles le Chandelier auroient procédé à l'analyse en grand desdits cidres en notre présence, celle du Procureur du Roi & celle des Sieurs Fleury, l'Epecq & Michel, Médecins, dont nous aurions dressé notre Procès verbal, duquel il résulte, suivant le rapport desdits Sieurs Mesaize, Jean-Baptiste le Chandelier & Charles le Chandelier, que le cidre contenu dans la barique de Denise est additionné d'une assez grande quantité d'alkali des cendres ; que le cidre de Chandelier donne un précipité terreux, calcaire abondant ; que le cidre de Gosset donne un précipité terreux, calcaire, abondant à la dose de trente-six grains par pintes ; que le cidre de Haribel donne un précipité terreux, calcaire, très-abondant à la dose de cinquante-quatre grains par pintes, & contient en outre de l'alkali des cendres ; que le cidre de Marguerin donne un précipité terreux, calcaire, abondant à la dose de vingt-huit grains par pintes, & suivant l'avis des Sieurs Fleury, Michel & Lépecq, Médecins, 1°. Que ces cidres ne donnent, ainsi que l'ont

remarqué lesdits Sieurs Médecins, le plus léger indice de plomb de ses diverses réparations, ni de cuivre ou autres substances métalliques; en conséquence lesdits Sieurs Médecins, considérant le résultat de l'analyse des cidres de Jacques Denise, tant ceux fournis par échantillon que celui d'une barique cachetée, lesquels sont évidemment différents, les estiment de mauvaise qualité; les premiers, comme ayant fourni beaucoup d'un précipité terreux, noirâtre dont la véritable nature n'a pu être bien constatée; le second, comme ayant été évidemment saturé dans la futaille avec une assez grande quantité d'alkali des cendres, addition prouvée par l'immense quantité de crystaux de nitre que le cidre a fourni à la premiere & seconde crystalisation, ainsi que dans l'eau mere; que celui de Chandelier donne un précipité terreux abondant, qu'on peut attribuer en plus grande quantité à l'addition de la craie ou autre substance calcaire mise dans le cidre avant que cette liqueur eut subi la fermentation acide; que celui de Gosset donne également un précipité terreux, calcaire à la dose de trente-six grains par pintes, un gros par pot; que celui de Haribel se trouve encore plus chargé d'une composition étrangere à la nature du cidre, puisqu'il a fourni au moins cinquante-quatre grains par pinte, ou un gros & demi par pot d'une terre brune qui semble participer beaucoup de l'argile ainsi que de la terre calcaire; de plus, ce cidre contient encore de l'alkali produit par une addition de cendre ou de lessive dans

un cidre tourné à l'aigre par vétuſté ; que celui de Marguerin donne un précipité terreux calcaire, abondant à la doſe de cinquante-ſix grains par pot, on peut le croire additionné avec la craie ; il l'eſt de plus, par un principe colorant étranger, où il réſulte qu'il ſe trouve un ſel neutre ou terre foliée calcaire dans leſdits cidres analyſés, à la quantité d'un gros & demi à trois gros dans chaque pot de liqueur, & qu'un homme qui boit par jour trois pintes de cidre & ſouvent beaucoup plus, peut avoir avalé trois à ſix gros d'un ſel neutre qui ne devoit point exiſter naturellement dans une boiſſon offerte pour calmer la ſoif & fournir en partie à ſa nourriture ; que bientôt parvenue dans l'eſtomac & les premieres voies, cette matiere ſaline hétérogêne ne tardera pas à produire ſes effets, elle peut devenir un purgatif irritant dans les tempéraments chauds & bilieux ou décompoſée en plus grande partie par les levains de l'eſtomac & l'eſpece de fermentation inſenſible qui forme la digeſtion ; la terre calcaire s'accumulera dans les viſceres chylopriétiques où elle doit nuire, de-là les engorgements ſucceſſifs des glandes méſentériques, la mauvaiſe chilification, la diſpoſition aux obſtructions des grands viſceres, à la bouffiſure, à la l'eucophlegmatie. 2°. Que l'alkali des cendres qui ſe trouve en quantité dans quelques autres de ces cidres eſt un ſel acrimonieux par ſa nature, chaud & piquant par ſa ſaveur âpre ; additionné au cidre il s'aſſocie une quantité égale d'acide pour ſe neutraliſer, de laquelle combinaiſon réſulte

une terre foliée à baſe d'alkali fixe, auſſi la plupart des cidres qui ſont imprégnés produiſent-ils dans la bouche & ſur la langue, pour peu qu'on les y garde un inſtant, une ſaveur âpre & amere; parvenue dans les premieres voies, cette terre foliée dont la doſe peut être eſtimée dans leſdits cidres analyſés qui ont fourni du nitre au moins à la quantité de deux à trois gros par pot, perd bientôt ſa neutraliſation, & l'alkali remis à nud ſe porte ſur les fibres de l'eſtomac, les agace, échauffe les entrailles, ſurtout dans les tempéraments ſecs & irritables, donne lieu à nombre de douleurs gravatives qui s'étendent dans les aînes & les extrêmités, d'où réſulte encore nombre de coliques ſourdes & enſuite aigues, d'une longue durée, qui jettent les malades dans la gêne & les tient dans un ſpaſme continuel qui ſemble devoir les conduire au maraſme; ces cidres dénaturés, dont la mixtion ſe fait, ſoit en ſaturant l'acide développé par vétuſté, ſoit en combinant ces vieux cidres ainſi neutraliſés avec du nouveau, & ſouvent encore pour les maſquer par le goût du fruit en y ajoutant une quantité de ſirop; ces cidres ainſi préparés peuvent être aſſez bons dans le moment où l'acheteur les reçoit dans la cave ne tardent pas à manifeſter de nouveau leur acide développé; alors ſi l'on continue de les boire, ils préſenteront les dangers d'un acide ſurabondant dans les liqueurs; de là les vertiges & les étourdiſſements qu'au ſujet du principe colorant additionné dans quelques-uns de ces cidres que cette mixtion pour-

roit quelquefois devenir nuiſible les végétaux qu'on pourroit y employer étant ou pouvant être doués d'un principe mal faiſant ; & enfin que leſdits cidres analyſés ſont de mauvaiſe qualité, d'un uſage dangereux, nuiſible à la ſanté, cependant propres à être convertis en eau-de-vie, mais ne pouvant être tolérés comme cidres dans le commerce ; enſuite dequoi, en conſéquence de notre Ordonnance en date du trois de ce mois, leſdits Mes Yvelin de Beville, Duboſt & Savin, Commiſſaires, auroient, les trois & quatre de ce mois, fait injonction par écrit au Sieur Bottey, pere, Marchand Cabaretier, demeurant en cette Ville, Cour-des-Pigeons ; au Sieur Deſchamps, Cabaretier, demeurant en cette Ville, ſur l'Eau-de-Robec ; au Sieur Jean Herou, de la paroiſſe de la Lande, repréſenté par le Sieur Gentil, Cabaretier en cette Ville, rue de l'Aumône ; au Sieur Leblond Goſſet, de la paroiſſe de Torqueſne ; au Sieur Victor Duneveu, demeurant en cette Ville, Fauxbourg Cauchoiſe ; au Sieur Jean-Baptiſte Nourry, demeurant en cette Ville, rue Tous-Vents, paroiſſe Saint Sever ; au Sieur Jean-Pierre Hebert, Marchand de cidre forain, demeurant en la paroiſſe du Breuil ; au Sieur Robert Reſſencourt, demeurant en la paroiſſe de Faulx en Auge ; aux Sieurs Cantelou, demeurant en cette Ville, Fauxbourg Saint Sever ; & Queſnel, demeurant rue Haranguerie ; au Sieur Pierre Maroquin, demeurant en cette Ville, rue Orbe ; au Sieur Jean-Baptiſte Remois, Marchand de cidre en cette

Ville, rue du Crucifix ; au Sieur Abraham Gorand, de la paroiſſe de Saint Maclou ; au Sieur Jean Teſtu, de la paroiſſe de Sahurs ; au Sieur Philippe Meaule, Cabaretier en cette Ville, rue Maſſacre ; au Sieur Pierre Bailleul, Marchand forain, demeurant à S. Thomas-la-Chauſſée ; au Sieur Jean Leroy, demeurant en la paroiſſe de Manneville ; au Sieur Guillaume Chandelier, Marchand de cidre forain, de la paroiſſe de Berville-ſur-Seine ; au Sieur Pierre Dauſmont, Marchand de cidre forain, de la paroiſſe du Meſnil-ſous-Jumieges ; au Sieur Pierre Fleury, de la paroiſſe de Berville-ſur-Seine ; au Sieur Jacques Leduc, Marchand forain, de la paroiſſe de Duclair ; au Sieur Pierre Fleury, de la paroiſſe d'Ambourville ; au Sieur Jean le Prou, Marchand de cidre forain, de la paroiſſe de Brevedent ; au Sieur Jean Aubert, de la paroiſſe d'Anneville ; au Sieur Charles Agaſſe, Marchand de cidre forain, de la paroiſſe du Val-de-la-Haye ; au Sieur Nicolas Deſabris, Marchand de cidre forain, demeurant en la paroiſſe de Launay ; au Sieur Charles Maréchal, Marchand de cidre forain, demeurant en la paroiſſe du Val-de-la-Haye ; au Sieur Ladé, demeurant en cette Ville, rue du Roi-Priant, faiſant pour Nicolas Couſin, du Bourgachard ; au Sieur Pierre Delamare, Marchand de cidre forain, de la paroiſſe d'Anneville ; au Sieur Jacques Deniſe, Marchand de cidre forain, de la paroiſſe d'Eturqueraie ; au Sieur Jean Cordier, Marchand de cidre forain, demeurant en la paroiſſe du Breuil en Auge ; au Sieur

Leudet, ayant élu domicile chez le Sieur Loyer, demeurant en cette Ville, rue Saint Vincent ; au Sieur Marguerin, demeurant en cette Ville, rue de la Savonnerie ; au Sieur Pierre Courtonne, Marchand de cidre, demeurant en cette Ville, rue Martainville ; au Sieur Martin Rollet, Marchand Cabaretier, demeurant en cette Ville, rue Saint Marc ; au Sieur Antoine Hardy, de la paroiſſe de Blangy ; au Sieur François Berniere, Marchand de cidre privilégié, demeurant en la paroiſſe d'Ecocherville ; au Sieur Michel Lechantre, Marchand de cidre forain, demeurant en la paroiſſe de la Roque ; au Sieur Louis Paſquier, Cabaretier en cette Ville, rue du Roi-Priant, tous à comparoir cejourd'hui pardevant Nous en notre Audience pour répondre ſur les Procès verbaux deſdits Commiſſaires, ſur ceux de décompoſition faits au Bailliage, & celui d'analyſe en grand fait par trois Chymiſtes, ci-devant nommés, en notre préſence & celle de trois Médecins ; & ſur les concluſions du Procureur du Roi, ſe voir condamner aux peines & amendes par eux encourues, le tout ſuivant qu'il eſt plus au long aux Procès verbaux d'approchements deſdits Commiſſaires deſdits jours trois & quatre de ce mois ; leſdits Bottey, pere, Deſchamps, Jean Herou, Leblond, Goſſet, Victor Duneveu, Jean-Baptiſte Nourry, Jean-Pierre Hebert, Robert Reſſencourt, Cantelou, Queſnel, Pierre Maroquin, Jean-Baptiſte Remois, Abraham Gorand, Jean Teſtu, Philippe Meaule, Pierre Bailleul, Jean Leroy, Guillaume Chandelier,

Chandelier, Pierre d'Auſmont, Pierre Fleury, de Berville; Pierre Fleury, d'Ambourville; Jean le Prout, Jean Aubert, Nicolas Deſabris, Charles Maréchal, Pierre Delamare, Jacques Deniſe, Jean Cordier, Leudet, Marguerin, Martin Rollet, Antoine Hardy, François Berniere, Michel Lechantre, Louis Paſquier ſur ce pourſuivis, appellés & préſents; Jacques Leduc, Charles Agaſſe, Ladé, faiſant pour Nicolas Couſin, & Pierre Courtonne auſſi ſur ce pourſuivis, appellés & défaillants; oui le Commiſſaire Duboſt en ſon rapport, les Approchés préſents en leurs défenſes; enſemble de Saquepée, Avocat du Roi, pour le Procureur du Roi, qui a fait lecture des Procès verbaux des Commiſſaires Yvelin de Beville, Savin & Duboſt des rapports & avis des Sieurs Chymiſtes & Médecins donnés ſur le réſultat & produits du Procès verbal d'analyſe en grand, & a conclu comme la Sentence ci-après.

IL EST DIT, oui le Procureur du Roi, vu ce qui réſulte des Procès verbaux, à bonne cauſe les approchements, ſur leſquels faiſant droit, pour la contravention commiſe par les Sieurs Bottey, pere, Deſchamps, Jean Herou, Goſſet, Victor Duneveu, Jean-Baptiſte Nourry, Jean-Pierre Hebert, Robert Reſſencourt, Cantelou & Queſnel, Pierre Maroquin, Jean-Baptiſte Remois, Abraham Gerand, Jean Teſtu, Philippe Meaule, Pierre Bailleul, Jean Leroy, Guillaume Chandelier, Pierre

d'Auſmont, Pierre Fleury, de Berville ; Jacques Leduc, Pierre Fleury, d'Ambourville ; Jean le Prout, Jean Aubert, Charles Agaſſe, Nicolas Deſabris, Charles Maréchal, Ladé, faiſant pour Couſin, Pierre Delamare, Jacques Deniſe, Jean Cordier, Leudet, Marguerin, Pierre Courtonne, Martin Rollet, Antoine Hardy, François Berniere, Michel Lechantre & Louis Paſquier d'avoir introduit dans leurs cidres des corps étrangers calcaires, contre & au préjudice des défenſes portées par les Arrêts de la Cour, & notamment celui du vingt-ſix Mars dernier, ainſi qu'il eſt mentionné au Procès verbal d'analyſe en grand deſdits cidres faite devant Nous par les Sieurs Pierre-François Meſaize, Jean-Baptiſte Chandelier & Charles Chandelier, Chymiſtes, en préſence des Sieurs Fleury, Michel & Lépecq, Médecins, par Nous nommés, iceux condamnés en chacun trois livres d'amende envers le Roi, défenſes à eux faites & à tous autres Marchands de cidre, Fermiers ou Laboureurs d'introduire à l'avenir dans leurs cidres aucuns corps étrangers de quelque nature qu'ils ſoient, ſous peine d'être pourſuivis extraordinairement ; ordonné par grace & ſans tirer à conſéquence, pour cette fois ſeulement, que leſdits cidres ſeront convertis en eaux-de-vie & cependant reſteront ſequeſtrés juſqu'à ce que l'on ait pris les moyens convenables pour ce recours accordé à ceux qui auront droit de l'exercer contre & ainſi qu'ils aviſeront ; ordonné en outre que la préſente ſera imprimée, lue, publiée

& affichée par les carrefours & lieux publics de cette Ville & Fauxbourgs, & notamment ſur les Quais de cette Ville, dans les paroiſſes & lieux de réſidence deſdits Approchés qui ſont condamnés aux dépens, ainſi qu'au coût & affiche de la préſente qui ſera exécutée nonobſtant appellation, oppoſition & autres voies quelconques, & ſans y préjudicier, conformément à l'Ordonnance, aux Arrêts & Réglements de la Cour des quinze Décembre mil ſept cent trois & huit Février mil ſept cent ſoixante-onze; défaut ſur leſdits Sieurs Leduc, Charles Agaſſe, Ladé, faiſant pour le Sieur Couſin, & le Sieur Courtonne; & pour le profit, la Sentence déclarée commune avec eux; & ont été les dépens par Nous taxés & modérés à la ſomme de quatre mille trois cents quarante livres ſept ſols dix deniers, compris le coût de la préſente & ſignification à domicile, & en ce non compris le ſceau & les droits royaux: Et mandé au premier Huiſſier ou Sergent royal ſur ce requis mettre la préſente à due & entiere exécution de la part du Procureur du Roi qui de Nous la requiſe & obtenue. Fait & donné comme deſſus.

Signés, TRUGARD DE MAROMME, & LEBOURG, *avec paraphe.*

PROCÈS VERBAL
D'ANALYSE EN GRAND,
des Cidres, faite chez le Sieur MESAIZE.

Du 20 Mai 1784.

DU Mardi vingt-cinquieme jour du mois de Mai mil ſept cent quatre-vingt-quatre, en exécution de la Sentence rendue au Siége de la Police du Bailliage de Rouen le dix-ſept de ce mois, qui ordonne que l'analyſe en grand des Cidres qui ſont ſéqueſtrés & qui ont paru ſuſpects aux Procès verbaux de décompoſition faite en notre préſence en la Chambre du Conſeil de ce Siége, ſera faite par trois Chymiſtes en notre préſence, & celle de trois Médecins qui ſeront par Nous nommés, & en conſéquence du requiſitoire du Procureur du Roi & de notre Ordonnance étant au bas en date du dix-neuf de ce mois, Nous Jean-Claude Trugard, Seigneur & Patron de Maromme, Conſeiller du Roi, Lieutenant général de Police audit Bailliage, Ville & Vicomté de Rouen, Nous ſommes tranſportés dix heures de matin au laboratoire du Sieur Pierre-François Meſaize, Chymiſte, demeurant en cette Ville rue du Merrier, avec M. Etienne-Jean Vaſſe, Conſeiller du Roi & ſon Procureur en ce Siége, aſſiſtés de Me Bruno le Bourg, Greffier en chef de cedit Siége; où étant

parvenus Nous aurions trouvé le Sieur Jean-Baptiſte le Chandelier, demeurant en cette Ville rue des Carmes, & le Sieur Charles le Chandelier, demeurant grande rue du Fauxbourg Saint Sever, Chymiſtes.

Se ſont enſuite préſentés les Sieurs Fleury, Lépecq & Michel, Médecins, aggrégés au Collége de Médecine de cette Ville.

Et ont leſdits Sieurs Chymiſtes en notre préſence & celle des Sieurs Médecins procédé à l'analyſe en grand deſdits Cidres ainſi qu'il ſuit.

Expérience faite ſur le Cidre de Jacques Denize, contenu dans un quart, fait apporter chez ledit Sieur Meſaize du lieu de ſéqueſtre, ledit jour vingt-cinq de ce mois aux fins de l'analyſe en grand, par Me Duboſt Commiſſaire, ledit quart cacheté ſur la bonde & ſur l'un des fonds, dont il auroit ledit jour dreſſé Procès verbal, & a ledit Me Duboſt, en notre préſence, reconnu les cachets appoſés ſur ledit quart, ſains & entiers.

1°. Le Cidre examiné, la couleur a paru peu ambrée ; il étoit aſſez clair.

2°. Ledit Cidre a préſenté au goût, une ſaveur amere, déſagréable, avec une touche d'aigre.

3°. Verſé dans un verre à vin de ce cidre, plongé dedans un barreau de fer, laiſſé ſéjourner pendant dix heures, la ſurface du barreau a paru ſurchargée d'un enduit noir, avec précipité.

4°. Mis dans un verre à vin de ce cidre une goutte de liqueur fumante de boïle, le mêlange eſt de-

venu laiteux, le magiſtere de ſoufre étoit de couleur blanche.

5°. Verſé dans un autre verre de cedit cidre de l'alkali fixe par défaillance, juſqu'au point de ſaturation, la couleur de la liqueur s'eſt beaucoup rembrunie, & le mêlange eſt reſté trouble.

6°. Pris ſix pots de ce cidre, mis à évaporer ſur le feu dans une baſſine d'argent, juſqu'à ce que le cidre ait acquis la conſiſtance d'extrait, a produit d'extrait dix onces & demie, ce qui fait par pinte ſix gros, deux ſcrupules.

Cet extrait brûlé dans une capſule de fer, & incinéré, a donné une once deux grains de cendres de couleur gris brun, ce qui fait par pinte quarante-huit grains, on obſerve qu'il y a de la perte dans les vaſes.

Pris de cette cendre une demie once, leſſivée, la liqueur filtrée & évaporée à ſiccité, a fourni deux gros, deux ſcrupules de ſel alkali fixe blanchâtre, ce qui fait par pinte trente-deux grains.

Verſé ſur ce ſel alkali fixe du vinaigre diſtillé, il s'eſt diſſous en entier; verſé de l'eſprit de ſel, il a fait une vive effervescence, & la diſſolution a été plus prompte; expérience qui a été conſtatée, & répétée ſur tous les ſels alkali & qui a fourni les mêmes réſultats.

Cendres reſtées ſur le filtre, un gros, perte tant en alkali qu'en terre un ſcrupule; leſdites cendres ont attiré puiſſamment l'humidité de l'air, & ſont tombés en *diliquium* pour la plus grande

partie, preuve de la quantité d'alkali qu'elles contiennent.

Cendres privées d'alkali fixe, deux ſcrupules, miſes dans une capſule de verre avec une once de vinaigre diſtillé, ont fourni de la terre foliée calcaire en ſuperbes ramifications en aiguilles, formant un ſel amer, dont le poids n'a point été eſtimé à cauſe de ſa petite quantité, & des eſſais qu'on en vouloit faire: alors la diſſolution de ce ſel n'a fourni aucun précipité par l'alkali fluor, & en a donné un ſur le champ par l'alkali fixe, preuve que ce ſel eſt bien une terre foliée calcaire.

Cendre privée d'alkali fixe & de terre calcaire a peſé quarante-deux grains.

Terre calcaire ſoluble dans le vinaigre diſtillé a peſé ſix grains, ce qui prouve que la cendre additionnée au cidre, fournit du huitieme au quart de terre calcaire, obſervation qui eſt appliquée à la cendre miſe par la bonde pour neutraliſer l'acide ſurabondant du cidre développé par vétuſté; d'où il appert que l'alkali des cendres neutraliſant l'acide développé du cidre, le peu de terre calcaire fourni par la cendre, donne à l'épreuve de l'alkali très-peu de précipité terreux; ce qui fait que ces cidres reſtent ſouvent louches à l'épreuve, par la difficulté de trouver le point de ſaturation avec l'alkali fixe, ſoit en en mettant trop, ou trop peu, & ces cidres ne fourniſſent point de précipité à la premiere épreuve.

Verſé ſur la diſſolution de cette terre foliée cal-

caire de l'alkali fixe, a donné un précipité blanc.

Pris ſix onces d'extrait, mis dans une capſule de verre, verſé deſſus deux onces d'eſprit de nitre foible, connu ſous le nom d'eau forte, remué le tout avec une ſpatule de verre pendant trois heures, enſuite verſé deſſus une livre d'eau diſtillée, agité le mêlange & laiſſé en repos pendant douze heures, enſuite filtré par le papier gris, la liqueur évaporée en conſiſtance de miel, verſée bouillante dans une capſule de verre, miſe à la cave pendant deux jours, a donné du nitre cryſtaliſé en aiguilles abondamment, cet extrait n'a pas préſenté au goût, la ſaveur acide. L'acide du cidre ſemble donc avoir été bien ſaturé par l'alkali des cendres additionnées dans le cidre, & à-peu-près neutraliſé : puiſque ce cidre n'a rien dépoſé avec l'alkali de tartre, ces cryſtaux vus à la loupe, ont préſenté une quantité de longues aiguilles, & ont détonné ſur le charbon allumé, ce qui prouve la préſence du nitre, & conſéquemment l'addition de l'alkali des cendres dans le cidre.

Il eſt reſté ſur le filtre une gomme réſine de la couleur rouſſeâtre ou marron, deux gros compris le poids du papier qu'on n'a pu ſéparer, mis dans une once d'eſprit de vin, ont donné une teinture rouge foncée, ſur laquelle on a verſé de l'eau, la réſine s'eſt ſéparée ; mêlé deux gros avec de l'eau, a donné une teinture rouge orangée, mais beaucoup moins chargée de principes extractifs ; ce qui prouve que le principe colorant eſt réſineux ; l'eau

mere

mere passée à travers le linge & rapprochée de nouveau pour cristaliser, a encore fourni une quantité considérable de nitre: sur ces cristaux de nitre embarrassés d'une quantité considérable de corps muqueux, on a versé de l'esprit de vin qui a dissout une très-grande portion du principe colorant, & a laissé voir le nitre plus à découvert.

On a ensuite versé sur ce nitre suffisante quantité d'eau, la liqueur filtrée mise à cristaliser à l'air libre, a donné du nitre cristalisé en longues aiguilles, la combinaison de l'extrait avec l'acide nitreux mise dans une capsule de fer à dessécher par une douce chaleur sur la masse pulvérisée, versé de l'eau distillée, la liqueur filtrée, de couleur très-noire, mise dans une capsule de verre, a donné beaucoup de nitre en cristaux noirs: il a resté sur le filtre une quantité de corps muqueux.

Expérience faite sur le cidre de Guillaume Chandelier contenu dans un quart, fait apporter chez ledit Sieur Mesaize du lieu de séquestre le vingt-cinq dudit mois de Mai, aux fins de l'analyse en grand, par Me Yvelin de Béville, Commissaire, ledit quart cacheté sur la bonde & sur l'un des fonds, dont il auroit ledit jour dressé le Procès verbal, & a ledit Me Yvelin de Béville, en notre présence, reconnu les cachets appolés sur ledit quart, sains & entiers.

1°. Le cidre examiné, la couleur a paru ambrée, le cidre clair.

2°. Ledit cidre a préſenté au goût, une ſaveur foible, preſque nulle & ſans dégoût.

3°. Mis le cidre dans un verre à vin, plongé dedans un barreau de fer, laiſſé ſéjourner pendant dix heures, le barreau de fer a pris une couleur rembrunie, un peu plus, un peu moins noire, tant dans celui de la barique que dans celui des échantillons, mais beaucoup plus noire dans l'eſſai de l'échantillon, N°. 26, qui a fourni du précipité ferrugineux très-noir.

4°. Mis dans un verre à vin de ce cidre, verſé dedans une goutte de liqueur fumante de boïle, le mêlange eſt devenu laiteux, & le magiſtere de ſoufre étoit de couleur blanche.

5°. Verſé dans un autre verre à vin rempli de ce cidre, de la liqueur d'alkali fixe par défaillance, juſqu'au point de ſaturation, la couleur de la liqueur s'eſt beaucoup rembrunie, le mêlange eſt devenu très-trouble & il s'eſt fait un précipité abondant.

6°. Pris ſix pots de cedit cidre, mis à évaporer ſur le feu dans une baſſine d'argent, juſqu'à ce que le cidre ait acquis la conſiſtance d'extrait, a produit d'extrait onze onces & demie, ce qui fait par pinte ſept gros, deux ſcrupules.

Cet extrait brûlé dans une capſule de fer, & incinéré, a donné ſept gros, cinquante-quatre grains de cendres d'une couleur rouge briquetée, ce qui fait par pinte quarante-huit grains.

Pris de cette cendre une demie once leſſivée,

la liqueur filtrée & évaporée à ficcité, a fourni deux gros & demi de ſel alkali fixe, ce qui fait par pinte trente grains.

Cendres reſtées ſur le filtre, un gros, deux ſcrupules, perte tant en alkali qu'en terre, douze grains.

Cendres privées d'alkali fixe, deux ſcrupules, miſes dans une capſule de verre avec une once de vinaigre diſtillé, ont fourni de la terre foliée calcaire en ſuperbes ramifications en aiguilles formant un ſel amer dont le poids n'a point été eſtimé, à cauſe de ſa petite quantité & des eſſais qu'on en vouloit faire alors, la diſſolution de ce ſel n'a fourni aucun précipité par l'alkali fluor, & en a donné un ſur le champ par l'alkali fixe.

Cendres privées d'alkali fixe & de terre calcaire, ont peſé trente huit grains.

Terre calcaire, ſoluble dans le vinaigre diſtillé, a peſé dix grains.

Verſé ſur la diſſolution de cette terre foliée calcaire de la liqueur d'alkali fixe, a donné un précipité blanc & n'a donné aucun précipité par l'alkali fluor.

Pris ſix onces d'extrait, mis dans une capſule de verre, verſé deſſus deux onces d'eſprit de nitre foible ou eau forte, remué le tout avec une ſpatule de verre pendant trois heures, enſuite verſé deſſus une livre d'eau diſtillée, agité le mêlange & laiſſé en repos, pendant douze heures, enſuite filtré par le papier gris, la liqueur évaporée en

consistance de miel, versée bouillante dans une capsule de verre, mise à la cave pendant deux jours n'a point donné de sel de nitre à la premiere & seconde crystalisation.

On a goûté cet extrait combiné à l'acide nitreux, & on a reconnu au goût cet acide développé ; par conséquent il n'a pas trouvé de base alkaline pour se neutraliser, par premiere & seconde crystalisation.

Pris de ce cidre quarante-sept pintes, mis sur le feu dans une bassine d'argent jusqu'à ce qu'il ait pris consistance d'extrait, cet extrait mis dans une capsule de fer & réduit en charbon, mêlé avec douze onces de flux noir, mis dans un creuset recouvert de sel marin, le creuset couvert & placé au fourneau de fusion, le feu donné par dégrés, la matiere en beau bain, le creuset retiré, refroidi, & cassé, il n'y a été trouvé aucune substance métallique.

Expérience faite sur le cidre de Jean Gosset de Torquesne acheté par l'Ecolant de Rouen, contenu dans un quart, fait apporter chez ledit Sieur Mesaize du lieu de séquestre, le vingt-huit du mois de Mai aux fins de l'analyse en grand par Me Yvelin de Béville, Commissaire, ledit quart cacheté sur la bonde & sur l'un des fonds dont il auroit ledit jour fait son Procès verbal, & a ledit Me Yvelin de Béville, en notre présence, reconnu les cachets apposés sur ledit quart, sains & entiers.

1°. Le cidre examiné, la couleur a paru foible, le cidre clair.

2°. Le cidre goûté, a préſenté une ſaveur agréable.

3°. Mis de ce cidre dans un verre à vin, plongé dedans un barreau de fer, laiſſé ſéjourner pendant dix heures, n'a rien produit de ſuſpect.

4°. Mis dans un verre à vin de ce cidre, verſé dedans une goutte de liqueur fumante de boïle, le mêlange eſt devenu laiteux, le magiſtere de ſoufre étoit de couleur blanche, & le fond du verre s'eſt montré verdâtre. On a comparé ici les effets du foie de ſoufre arſénical & de la liqueur fumante de boïle, il en eſt réſulté que ce dernier fournit une preuve au moins auſſi ſûre que le foie de ſoufre arſénical, & qu'il a de plus l'avantage d'indiquer les mixtes colorants étrangers au cidre, mais par comparaiſon avec un cidre naturel ou au moins cru bon, on a vu que ce dernier ne fourniſſoit point d'auréole, mais ſeulement une couleur laiteuſe, ce qui indique un principe colorant dans celui de Goſſet, parce qu'on ſait que le principe colorant eſt reviré en rouge par l'acide du cidre, & qu'au contraire la liqueur fumante de boïle étant ſpécifiquement plus peſante que le cidre, l'alkali volatil revire en verd le principe colorant du cidre dans la baſe d'un verre conique.

5°. Verſé dans un verre à vin rempli de ce cidre de la liqueur d'alkali fixe par défaillance juſqu'au point de ſaturation, la couleur de la liqueur s'eſt

beaucoup rembrunie, le mêlange eſt devenu très-trouble & il s'eſt fait un précipité abondant.

6°. Pris ſix pots dudit cidre; mis à évaporer ſur le feu dans une baſſine d'argent, juſqu'à ce que le cidre ait acquis une conſiſtance d'extrait, a produit d'extrait dix-neuf onces, ſept gros, ce qui fait par pinte une once, un gros, dix-huit grains.

Cet extrait brûlé dans une capſule de fer, & incinéré, a donné neuf gros de cendres de couleur gris brun, ce qui fait par pinte cinquante-quatre grains, ſans y comprendre le déchet de la portion reſtée dans les vaſes, mais les Sieurs Chymiſtes obſervent, en même-temps, qu'il y a lieu de croire que la quantité de cendres peut avoir été augmentée par une portion de la ſurface de la capſule de fer que nous avons vu, comme ils nous l'ont fait remarquer, calcinée en pluſieurs endroits.

Pris de cette cendre une demie once, leſſivée, la liqueur filtrée & évaporée, à ſiccité, a fourni deux gros & demi de ſel alkali, ce qui fait par pinte trente grains.

Cendres privées d'alkali fixe, deux ſcrupules miſes dans une capſule de verre avec une once de vinaigre diſtillé, a fourni de la terre foliée calcaire en ſuperbes ramifications en aiguilles formant un ſel amer dont le poids n'a point été eſtimé à cauſe de ſa petite quantité, & des eſſais qu'on en vouloit faire; la diſſolution de ce ſel n'a fourni aucun précipité par l'alkali fluor, & en a donné un ſur le champ par l'alkali fixe.

Cendres privées d'alkali fixe & de terre calcaire, a pesé un demi gros, terre calcaire soluble dans le vinaigre distillé, a pesé douze grains, versé sur la dissolution de cette terre foliée calcaire de la liqueur d'alkali fixe, a donné un précipité blanc.

Pris six onces d'extrait, mis dans une capsule de verre, versé dessus deux onces d'eau forte, remué le tout avec une spatule de verre pendant trois heures, ensuite versé dessus une livre d'eau distillée, agité le mêlange, & laissé en repos pendant douze heures, ensuite filtré par le papier gris, il n'est rien resté sur le filtre ; la liqueur évaporée en consistance de miel versée bouillante dans une capsule de verre, mise à la cave pendant deux jours, n'a point donné de sel de nitre ; la liqueur rapprochée, remise à la cave, & après y avoir resté plus de six jours, n'a point crystalisé ; on a observé au fonds de la capsule un dépôt terreux d'un jaune verdâtre, versé dessus de l'eau distillée, elle n'a point dissout entiérement ce précipité ; versé sur cette eau de l'alkali phlogistiqué, il s'est précipité du bleu de Prusse, la liqueur étant devenue verte ; avec l'acide vitriolique n'a rien produit ; avec l'alkali volatil fluor la liqueur a pris une teinte rougeâtre & le précipité est devenu légérement briquetée.

On a pris quarante pintes de ce cidre, versé dessus de l'alkali fixe en liqueur jusqu'au point de saturation, ensuite le mêlange filtré par le papier, le précipité lavé & très-desséché, de couleur brune, a pesé deux onces & demie,

ce qui fait par pinte trente-ſix grains ; on a eſſayé une portion de cette terre à moitié deſſéchée avec le vinaigre, elle a fait à peine efferveſcence, & ne s'eſt point diſſoute, elle eſt reſtée au fond du verre ; verſé ſur une autre portion de l'eſprit de vitriol, il s'eſt fait un peu plus d'efferveſcence, cependant il eſt reſté au fond du verre à-peu-près moitié de la terre non diſſoute de couleur moins brune même jaunâtre: en y ajoutant un peu d'alkali volatil, n'a rien produit.

Pris ſix gros de cette terre miſe dans un creuſet couvert placé au fourneau de fuſion, le feu donné par dégrés, & continué pendant ſix heures, le creuſet retiré & refroidi, la terre peſée a perdu les ſept douzieme de ſon poids & a pris la couleur de gris brun.

Pris de la terre précipitée une demie once mêlée avec ſix onces de vinaigre diſtillé, a donné de la terre foliée calcaire cryſtalilée, cette terre deſſéchée a peſé deux gros, douze grains: perte en terre calcaire un gros, ſoixante grains.

Verſé ſur la diſſolution de cette terre foliée de la liqueur d'alkali fixe, a fourni un précipité blanc.

Pris de la terre calcinée au creuſet, encore chaude, jettée dans de l'eau pure, ne s'eſt point diviſée, & n'a point changé de nature, mais l'eau à changé la couleur du ſirop de violette en verd; en y mêlant du ſublimé corroſif, cette eau n'a point changé, & n'a point annoncé la préſence de la chaux,

tandis

tandis qu'en mêlant un peu de ſublimé à une petite quantité d'eau de chaux, nous avons formé à l'inſtant l'eau phagédénique.

Pris de cette terre calcinée, mêlée avec du ſel ammoniac, il ne s'eſt point décompoſé, preuve que cette terre n'a point fait de chaux.

Expérience faite ſur le cidre de Charles Haribel par lui acheté d'Abraham Gorand de la Paroiſſe de Saint Maclou, contenu dans un quart, fait apporter chez ledit Sieur Meſaize, du lieu de ſéqueſtre le vingt-ſix Mai, aux fins de l'analyſe en grand par Me Duboſt, Commiſſaire, ledit quart cacheté ſur la bonde & ſur l'un des fonds dont il auroit ledit jour fait ſon Procès verbal, & a ledit Me Duboſt, en notre préſence, reconnu les cachets appoſés ſur ledit quart, ſains & entiers.

1°. Le cidre examiné, la couleur a paru peu chargée ; il étoit clair.

2°. Le cidre goûté a préſenté une ſaveur aigre.

3°. Mis de ce cidre dans un verre à vin, plongé dedans un barreau de fer, laiſſé ſéjourner pendant dix heures, n'a rien produit de ſuſpect.

4°. Mis de ce cidre dans un verre à vin, verſé dedans une goutte de liqueur fumante de boïle, le mêlange eſt devenu laiteux & le magiſtere de ſoufre étoit de couleur blanche.

5°. Verſé dans un autre verre à vin rempli dudit cidre de la liqueur d'alkali fixe, par défaillance juſqu'au point de ſaturation, la couleur de la li-

queur s'eſt beaucoup rembrunie, le mêlange eſt devenu très-trouble, & il s'eſt fait un précipité abondant.

6°. Pris ſix pots de ce cidre mis à évaporer ſur le feu dans une baſſine d'argent, juſqu'à ce que le cidre ait acquis la conſiſtance d'extrait, a fourni d'extrait quatre onces, ce qui fait par pinte une once, un gros, un ſcrupule.

Cet extrait brûlé dans une capſule de fer, & incinéré, a donné dix gros de cendres de couleur brune, ce qui fait par pinte ſoixante grains.

Pris de cette cendre une demie once leſſivée, la liqueur filtrée & évaporée à ſiccité, a fourni deux gros, ſeize grains de ſel alkali fixe, ce qui fait par pinte trente-trois grains, un tiers.

Cendres reſtées ſur le filtre ont peſé deux gros.

Cendres privées de l'alkali fixe deux ſcrupules, miſes dans une capſule de verre, avec une once de vinaigre diſtillé, ont fourni de la terre foliée calcaire en ſuperbes ramifications en aiguilles, formant un ſel amer dont le poids n'a point été eſtimé à cauſe de ſa petite quantité, & des eſſais qu'on en vouloit faire, la diſſolution du ſel n'a fourni aucun précipité par l'alkali fluor & en a donné un ſur le champ par l'alkali fixe.

Cendres privées d'alkali fixe & de terre calcaire, ont peſé trente-huit grains.

Terre calcaire ſoluble dans le vinaigre diſtillé, ont peſé dix grains.

Verſé ſur la diſſolution de cette terre foliée cal-

caire, de la liqueur d'alkali fixe, a fourni un précipité blanc.

Pris ſix onces d'extrait, mis dans une capſule de verre, verſé deſſus deux onces d'eau forte, remué le tout avec une ſpatule de verre pendant trois heures, enſuite verſé deſſus une livre d'eau diſtillée, agité le mêlange & laiſſé en repos pendant douze heures, enſuite filtré par le papier gris la liqueur évaporée en conſiſtance de miel, verſée bouillante dans une capſule de verre, miſe à la cave pendant deux jours, a donné du nitre cryſtaliſé en aiguilles avec un précipité ou dépôt terreux; il a reſté ſur le filtre une portion de réſine en moindre quantité que dans beaucoup d'autres.

On a pris quarante pintes de ce cidre, verſé deſſus de l'alkali fixe en liqueur juſqu'au point de ſaturation, enſuite le mêlange filtré par le papier, le précipité lavé & très-deſſéché, de couleur brune, a peſé trois onces & demie, ce qui fait par pinte cinquante-quatre grains.

On a pris ſix gros de cette terre miſe dans un creuſet couvert & placé au fourneau de fuſion, le feu continué par dégrés pendant ſix heures, le creuſet retiré & refroidi, la terre peſée a perdu de ſon poids trois gros, douze grains, & a pris une couleur plus blanche.

On a pris ſix autres gros de cette terre miſe dans un creuſet placé à la forge, le feu continué pendant dix heures, le creuſet refroidi & caſſé, on a obtenu un verre de couleur jaune ſemblable

à celle de la corne, la ſurface jaunâtre, maculée en pluſieurs endroits d'une couleur rouge dont on obſerve dans la fracture du verre les traces répandues en pluſieurs points d'un rouge ſanguin très-vif.

Pris de la terre précipitée une demie once, mêlée avec ſix onces de vinaigre diſtillé, a donné de la terre foliée cryſtaliſée, cette terre deſſéchée a peſé deux gros & demi, perte de terre calcaire un gros & demi.

Verſé ſur la diſſolution de cette terre foliée de la liqueur alkaline, a fourni un précipité blanc.

Pris de la terre calcinée au creuſet encore chaude jettée dans de l'eau pure, ne s'eſt point diviſée, & n'a point changé de nature, mais l'eau a changé la couleur du ſirop de violette en verd.

En y mêlant du ſublimé corroſif, cette eau n'a point changé & n'a point annoncé la préſence de la chaux, tandis qu'en mêlant un peu de ſublimé à une petite quantité d'eau de chaux, nous avons formé à l'inſtant l'eau phagédénique.

Pris de cette terre calcinée mêlée avec du ſel ammoniac, il ne s'eſt point décompoſé, preuve que cette terre n'a point fait de chaux.

Expérience faite ſur le cidre de Marguerin par lui acheté de Jean Poëtre, contenu dans un quart, fait apporter chez ledit Sieur Meſaize, du lieu de ſéqueſtre le vingt-neuf du mois de Mai, aux fins de l'analyſe en grand par Me Yvelin de Béville,

Commiſſaire, ledit quart cacheté ſur la bonde, & ſur l'un des fonds, dont il auroit ledit jour dreſſé ſon Procès verbal; & a ledit Me de Béville, en notre préſence, reconnu les cachets appoſés ſur ledit quart, ſains & entiers.

1°. Le cidre examiné, la couleur a paru foible, un peu rouge, & clair.

2°. Le cidre goûté a préſenté une ſaveur peu marquée

3°. Mis de ce cidre dans un verre à vin, plongé dedans un barreau de fer, laiſſé ſéjourner pendant dix heures, n'a rien produit de ſuſpect.

4°. Mis dans un verre à vin de ce cidre, verſé dedans une goutte de liqueur fumante de boïle, le mêlange eſt devenu laiteux, & le magiſtere de ſoufre étoit de couleur de fleur de pêcher, & a donné une auréole verte; on a comparé ici les effets du foie de ſoufre arſénical, & de la liqueur fumante de boïle, il en eſt réſulté que ce dernier fournit une preuve au moins auſſi ſûre que le foie de ſoufre arſénical & qu'il a de plus l'avantage d'indiquer les mixtes colorants étrangers, mais par comparaiſon avec un cidre naturel ou au moins cru bon, on a vu que ce dernier ne fourniſſoit point d'auréole, mais ſeulement une couleur laiteuſe, ce qui indique un principe colorant dans celui de Marguerin, parce qu'on ſait que le principe colorant eſt reviré en rouge par l'acide du cidre, & qu'au contraire la liqueur fumante de boïle étant ſpécifiquement plus peſante que le ci-

dre, l'alkali volatil revire en verd le principe colorant du cidre dans la baſe d'un verre conique.

5°. Verſé dans un autre verre rempli de ce cidre de la liqueur d'alkali fixe par défaillance, juſqu'au point de ſaturation, la couleur de la liqueur s'eſt beaucoup rembrunie : le mêlange eſt devenu très-trouble, & il s'eſt fait un précipité abondant.

6°. Pris ſix pots de ce cidre, mis à évaporer ſur le feu dans une baſſine d'argent, juſqu'à ce que le cidre ait acquis la conſiſtance d'extrait, a donné d'extrait quinze onces, trois gros, ce qui fait par pinte une once, deux gros, dix-huit grains.

Cet extrait brûlé dans une capſule de fer & incinéré, a donné une once demi gros de cendres de couleur de gris brun, ce qui fait par pinte cinquante-un grains.

Pris de cette cendre une demie once, leſſivée, la liqueur filtrée & évaporée à ſiccité, a fourni deux gros, dix grains de ſel alkali, ce qui fait par pinte trente-deux grains, un tiers.

32 gr. 1/3 par pinte.

Cendres reſtées ſur le filtre, deux gros.

Pris des cendres privées d'alkali fixe deux ſcrupules, miſes dans une capſule de verre avec une once de vinaigre diſtillé, a fourni de la terre foliée calcaire en ſuperbes ramifications & aiguilles, formant un ſel amer dont le poids n'a point été eſtimé à cauſe de ſa petite quantité & des eſſais qu'on en vouloit faire, la diſſolution du ſel n'a fourni aucun précipité par l'alkali fluor, & en a donné un ſur le champ par l'alkali fixe.

Cendres privées d'alkali fixe & de terre calcaire, a pesé trente-huit grains.

Terre calcaire soluble dans le vinaigre distillé, a pesé dix grains.

Versé sur la dissolution de cette terre foliée calcaire de la liqueur d'alkali fixe, a donné un précipité blanc.

Pris six onces d'extrait, mis dans une capsule de verre, versé dessus deux onces d'eau forte, remué le tout avec une spatule de verre pendant trois heures, ensuite versé dessus une livre d'eau distillée, agité le mêlange, & laissé en repos pendant douze heures, ensuite filtré par le papier gris la liqueur évaporée en consistance de miel, versée bouillante dans une capsule de verre mise à la cave pendant deux jours, n'a point donné de sel de nitre, mais une abondante quantité de terre au fond de la capsule de couleur jaune verdâtre, fort épais à la premiere & à la seconde cristalisation.

On a pris quarante pintes de ce cidre, versé de l'alkali fixe en liqueur jusqu'au point de saturation, ensuite le mêlange filtré par le papier gris, le précipité lavé & très-desséché de couleur brune, a pesé deux onces, ce qui fait par pintes vingt-huit grains, quatre cinquieme.

ne donne point de crystaux de nitre mais il a cependant 1/2 de grain d'or par pinte plus que celui de Dénise qui en a donné une immense quantité.

Expérience faite sur un cidre donné comme naturel par M. de *** pour servir de comparaison aux précédents.

1°. Le cidre examiné, la couleur a paru ambrée, & très-clair.

2°. Ledit cidre goûté, a préſenté une ſaveu ferme, ſpiritueuſe ſans acide développé.

3°. Mis de ce cidre dans un verre à vin, plongé dedans un barreau de fer, laiſſé ſéjourner pendant dix heures, le poli du fer nous a paru terni, ainſi que nous l'ont fait obſerver les Sieurs Chymiſtes.

4°. Mis dans un verre à vin de ce cidre, verſé dedans une goutte fumante de boïle, le mêlange eſt devenu laiteux, & le magiſtere de ſouffre étoit de couleur blanche.

5°. Verſé dans un autre verre à vin rempli de ce cidre de la liqueur d'alkali fixe par défaillance, juſqu'au point de ſaturation, il a fait vive effervescence dans un verre conique de neuf pouces de hauteur, & le mêlange eſt reſté clair.

6°. Pris ſix pots de ce cidre, mis à évaporer ſur le feu dans une baſſine d'argent, juſqu'à ce que le cidre ait acquis la conſiſtance d'extrait, a donné d'extrait huit onces, trois gros, ce qui fait par pinte cinq gros, quarante-deux grains.

Cet extrait brûlé dans une capſule de fer, & inciné-ré, a donné cinq gros & demi de cendres de couleur rouſſe, ce qui fait par pinte trente grains, nous avons vu, comme nous l'ont fait obſervé les Sieurs Chymiſtes, que la capſule de fer qui a ſervi à l'incinération reſtée à l'air, en a puiſſamment attiré l'humidité.

Donne sur pinte 30 grains de cendres

Pris de cette cendre une demie once leſſivée, la liqueur filtrée & évaporée à ſiccité, a fourni trois gros, douze grains de l'alkali.

Dont les 23/24 sont de l'or —

Pris

Pris des cendres privées d'alkali fixe deux ſcrupules miſes dans une capſule de verre avec une once de vinaigre diſtillé, a fourni de la terre foliée calcaire en ſuperbes ramifications en aiguilles formant un ſel amer dont le poids n'a point été eſtimé à cauſe de ſa petite quantité : la diſſolution du ſel n'a fourni aucun précipité par l'alkali fluor, & en a donné un ſur le champ par l'alkali fixe.

Cendres privées de l'alkali fixe & de terre calcaire, ont peſé trente-ſept grains.

Terre calcaire ſoluble dans le vinaigre diſtillé, a peſé onze grains.

Verſé ſur la diſſolution de cette terre foliée calcaire de la liqueur d'alkali fixe, a donné un précipité blanc.

Pris ſix onces d'extrait mis dans une capſule de verre, verſé deſſus deux onces d'eau forte, remué le tout avec une ſpatule de verre pendant trois heures, enſuite verſé deſſus une livre d'eau diſtilée ; agité le mêlange & laiſſé en repos pendant douze heures, enſuite filtré par le papier gris ; la liqueur évaporée en conſiſtance de miel, verſée bouillante dans une capſule de verre, miſe à la cave pendant deux jours ; la cryſtaliſation a fourni quelques petits cryſtaux, non en aiguilles, comme dans les cidres précédents, la liqueur rapprochée & miſe à cryſtaliſer a donné des cryſtaux de nitre en aiguilles, en aſſez grande quantité.

Donne des cryſtaux de nitre

Il eſt reſté ſur le filtre un réſidu gommo-réſineux. Deux gros mêlé avec une once d'eſprit-de-vin recti-

fié ont donné une teinture rouge sur laquelle versé de l'eau, le mêlange est devenu laiteux, roussêâtre, ce qui prouve une portion de résine en dissolution, mêlé deux gros avec une once d'eau, a donné une teinture un peu plus foncée ; c'est le contraire de celui de Denise.

On voit bien clairement que ce cidre a été altéré par les cendres ou leur lessive additionnée par la bonde de la futaille, à raison de la quantité d'alkali & du nitre qu'il a fourni ; aussi l'avons nous su, par une lettre écrite de la part de M. de ***, qui l'avoit envoyé comme bon, laquelle annonce que ce cidre n'a point été fait chez lui, mais par un de ses fermiers éloigné de cinq à six lieues.

Expérience faite sur du cidre appartenant à Denise, dont la quantité étoit insuffisante pour opérer l'analyse entiere.

Cidre contenu dans une bouteille de grès, déclaré être le même que celui contenu dans la barique, & cependant évidemment changé puisque celui-ci a fourni un précipité abondant, & que celui de la barique n'en a point donné.

1°. Examiné, a paru de couleur de feuille sombre, approchant de celle de feuille morte & assez claire.

2°. Le cidre goûté a présenté une saveur aigrette & détestable.

3°. Mis de ce cidre dans un verre à vin, plongé dedans un barreau de fer, laissé séjourner pendant

dix heures, a reſté ſurchargé d'un précipité ferrugineux, très-noir, qui a recouvert le barreau d'un enduit épais & noir.

4°. Mis dans un verre à vin dudit cidre, verſé dedans de la liqueur alkaline par défaillance juſqu'au point de ſaturation; la couleur s'eſt beaucoup rembrunie, le mêlange eſt devenu très-trouble & il s'eſt fait un précipité abondant.

Le cidre n'a fourni que quatre pintes & demie de liqueur que l'on a mis filtrer; le filtre a été déchiré par une ſeconde opération du Sieur Goſſet mis ſur un ſecond quarré tenant au même que celui de Deniſe, ce qui a occaſionné la rupture du filtre, & conſéquemment une déperdition de la terre calcaire: deſſéchée au trois quarts, a produit quatre ſcrupules

5°. Verſé dans un verre à vin, rempli de ce cidre, de la liqueur fumante de boïle, le mêlange eſt ſeulement devenu laiteux, & le magiſtere de ſoufre étoit de couleur blanche.

Cidre contenu dans la barrique d'échantillon, dépoſé au Greffe du Siege de Police.

1°. Le cidre examiné a paru de couleur noire foncée, on obſerve au ſurplus que l'intenſité de la couleur peut dépendre en partie des principes colorans rapprochés par quelque ſirop ou autre moyen, ainſi que du fer, & a paru trouble.

2°. A préſenté au goût une ſaveur très-déſagréable, les Sieurs Chymiſtes & Médecins n'oſant pas même le goûter.

3°. Mis de ce cidre dans un verre à vin, plongé dedans un barreau de fer, laiſſé ſéjourner pendant dix heures, a reſté ſurchargé d'un précipité ferrugineux très-noir.

4°. Verſé dans un verre à vin de ce cidre, verſé dedans de la liqueur fumante de boïle, il a pris une couleur moins foncée à cauſe du magiſtere de ſoufre qui a un peu blanchi la liqueur, & s'eſt trouvé ledit magiſtere blanchâtre.

5°. Verſé dans un autre verre à vin, rempli de ce cidre, de la liqueur alkaline par défaillance juſqu'au point de ſaturation, a fourni un précipité noirâtre, très-abondant, qui, eſſayé avec le vinaigre diſtilé, a laiſſé indiſſoluble partie de ſon précipité, ſur lequel ayant verſé de l'eſprit de vitriol, la liqueur eſt devenue très-claire, ce qui annonce qu'une portion de ce précipité eſt du fer.

Cidre contenu dans une bouteille de grès appartenant à Jacques Deniſe, annoncé être le pareil à celui de l'échantillon dépoſé au Greffe.

1°. Examiné, a paru de couleur ambrée & aſſez clair.

2°. A préſenté au goût une ſaveur amere & acerbe.

3°. Verſé dans un verre à vin, rempli de ce cidre, de la liqueur fumante de boïle, le mêlange eſt devenu laiteux, & le magiſtere de ſoufre étoit de couleur blanche.

4°. Verſé dans un verre à vin, rempli de ce cidre, de l'alkali fixe en liqueur par défaillance juſ-

qu'au point de ſaturation, la couleur s'eſt beaucoup rembrunie, le mêlange eſt devenu très-trouble, & il s'eſt fait un précipité très-abondant, noirâtre, qui, eſſayé avec le vinaigre diſtilé, a laiſſé indiſſoluble une portion de ſon précipité, ſur lequel ayant verſé de l'eſprit de vitriol, la liqueur eſt devenue très-claire, ce qui annonce qu'une portion de ce précipité eſt du fer.

5°. Pris neuf pintes de ce cidre, mis à évaporer ſur le feu dans une baſſine d'argent juſqu'à ce qu'il ait acquis la conſiſtance d'extrait, a produit d'extrait ſix onces un gros.

Prix ſix onces de cet extrait mis dans une capſule de verre, verſé deſſus deux onces de ſel de nitre, remué le tout avec une ſpatule de verre pendant trois heures, enſuite verſé deſſus une livre d'eau diſtilée, agité le mêlange & laiſſé en repos pendant douze heures, enſuite filtré par le papier gris; la liqueur évaporée en conſiſtance de miel, verſée bouillante dans une capſule de verre, miſe à la cave pendant deux jours, n'a point donné de ſel de nitre à cette premiere cryſtaliſation; & à la ſeconde, a donné du ſel de nitre en petites aiguilles, mais en moindre quantité que dans le cidre de la barique.

Alteration ou eſſais faits ſur pluſieurs cidres que le Sieur Meſaize a falſifiés pour trouver la préſence de différents corps étrangers, tels que l'alun & le verd-de-gris, & pour ſervir de comparaiſon à ceux ci-deſſus analyſés.

quelle sorte de comparaison y a-t-il entre les cidres analysés et les ci— ?

Ledit Sieur Mesaize a additionné le cidre de M. de *** une pinte, de quatre grains d'alun & d'un grain de verd-de-gris, ce qui fait par tonneau de quatorze cents pintes, quatre onces quatre gros soixante-quatre grains d'alun, & une once un gros seize grains de verd-de-gris.

Ce cidre ainsi altéré, examiné, la couleur a paru la même que dans le cidre naturel.

Goûté, a présenté une saveur un peu plus douce ou moins frappée d'acidité que celui qui n'a point été altéré.

Plongé dans deux verres à vin de ce cidre, tant falsifié que bon, un barreau de fer, après une heure, le cuivre s'est marqué sur le barreau de fer dans le cidre sophistiqué, & dans le bon la surface s'est trouvée un peu terne.

Avec la liqueur fumante de boïle, le magistere de soufre n'a paru qu'à la partie inférieure du verre, & en agitant le mêlange a pris une couleur plus rembrunie que dans le cidre non sophistiqué, par la raison que le cidre sophistiqué a donné au goût l'acide saturé; qu'au contraire le bon cidre retenant l'acide développé, a décomposé, dès le premier instant, le magistere de soufre qui a fourni des nuages depuis la surface jusqu'à la base.

Versé deux gouttes de foie de soufre arsénical, a pris la couleur rembrunie dans celui sophistiqué, & est resté presque blanc dans le naturel.

Avec six gouttes d'alkali fixe en liqueur n'ont rien marqué dans le naturel, & au contraire ont fait

voir dans le ſophiſtiqué une auréole grisâtre vers la baſe du verre conique.

Avec ſix gouttes d'alkali fluor, aucunes différences dans le ſophiſtiqué & dans le naturel.

Cidre d'Haribel ſophiſtiqué comme celui de M. de ***, examiné, la couleur n'a point changé dans le cidre ſophiſtiqué, a préſenté au goût une ſaveur moins âpre & moins amere, elle étoit conſtamment adoucie.

Avec le barreau de fer la couleur du cidre s'eſt rembrunie conſidérablement, & le barreau s'eſt trouvé recouvert de cuivre rouge dans le ſophiſtiqué; pourquoi le Sieur Meſaize a eſtimé que cet effet peut être dû à l'acide vitriolique, faiſant la baſe de l'alun qui ſe porte ſur le fer & occaſionne en raiſon de la diſſolution du fer la précipitation du cuivre. Dans le naturel, la ſurface du barreau a perdu partie de ſon poli.

Avec une goutte de liqueur fumante de boïle, a montré, comme dans le précédent, le cidre ſophiſtiqué plus rembruni, & le naturel ſimplement laiteux.

Avec le foie de ſoufre arſénical a paru le même que le précédent, excepté que ſa couleur, étant un peu plus foncée, il eſt réſulté une teinte plus brune dans le ſophiſtiqué, que dans celui qui ne l'étoit pas.

Avec l'alkali fixe a troublé la liqueur dans le fond des deux verres avec un léger précipité; rien de plus dans l'un que dans l'autre, par la raiſon que ce

cidre a précipité par l'addition de l'alkali fixe dans les précédentes expériences.

Avec l'alkali fluor, il s'eſt préſenté à la ſurface une auréole grisâtre qui n'indique rien relativement à l'opération préſente.

Cidre de Deniſe falſifié, de même que les précédents.

La couleur eſt reſtée la même.

La ſaveur étoit moins aigre dans le ſophiſtiqué que dans le naturel.

Avec le barreau de fer, les effets ont été les mêmes que dans les précédents, & ces deux derniers ont fourni du précipité noir, pareil à celui appartenant audit Deniſe contenu dans la barique.

Avec la liqueur fumante de boïle, exactement le même que les précédents.

Avec le foie de ſoufre arſénical, comme aux précédents, on a obſervé que le magiſtere de ſoufre étoit moins abondant par le foie de ſoufre arſénical que par la liqueur fumante de boïle, quoique le foie de ſoufre arſénical ſoit double dans les verres, c'eſt-à-dire deux gouttes contre une de liqueur fumante de boïle avec la liqueur d'alkali fixe, a marqué une auréole dans le cidre ſophiſtiqué, & n'en a donné aucunes dans celui qui n'étoit point altéré.

Avec l'alkali fluor, de même que les précédents, deſorte qu'il y a lieu de croire que cet intermede ou réactif ne peut indiquer la préſence de l'acide vitriolique, de la terre alumineuſe, ni du cuivre.

Cidre de Chandelier, une pinte altérée de deux grains de verd-de-gris.

Mis

Mis de ce cidre dans un verre à vin, plongé dedans un barreau de fer laiſſé ſéjourner l'eſpace de dix heures, la ſurface du barreau s'eſt trouvée recouverte de cuivre ; cette expérience, répétée avec des barreaux de différents diamètres & de différents fers, a produit le même effet

Le Sieur Meſaize, en répétant les expériences ci-deſſus détaillées, a réduit la doſe de l'alun & du verd-de-gris à neuf dizieme par pot, & alors le barreau de fer a paru chargé d'une très-légere couche cuivreuſe ; mais après vingt-quatre heures de ſéjour dans le cidre de Deniſe : la couche de cuivre a paru beaucoup plus légere dans le cidre de M. de ***.

Il ne reſtoit plus de cidre de Haribel pour répéter la même opération.

Enſuite le Sieur Meſaize a eſſayé les cidres de M. de *** & de Deniſe, à raiſon de moitié ſophiſtiqué & moitié pur, de nouveau additionné de deux grains d'alun par pinte, afin de tâcher de reconnoître la préſence de l'alun ; en verſant ſur ces cidres, ainſi préparés & chauffés au dégré d'ébulition, deux ou trois gouttes de diſſolution de nitre mercuriel, à deſſein de répéter l'expérience indiquée dans le Dictionnaire d'Agriculture, au mot aluner, ces épreuves faites tant à chaud qu'à froid, n'ont rien indiqué ſpécialement aucunes traces de turbith minéral dans celui de M. de ***, on avoit mis trois gouttes de la diſſolution de nitre mercuriel ſur un verre à vin ; dans celui de Deniſe, il n'en eſt rien

réſulté davantage par les mêmes procédés ; mais la préſence du cuivre a été conſtatée par les barreaux de fer qui ſont devenus bien cuivrés.

On a fait bouillir dans une baſſine de cuivre ſix pots de cidre juſqu'à conſiſtance d'extrait ; laiſſé ſéjourner vingt-quatre heures, ledit extrait a peſé quinze onze quatre gros.

On a mis un barreau de fer ſéjourner vingt-quatre heures dans cet extrait, n'a donné aucun indice de cuivre ; un gros de cet extrait, étendu dans une pinte de cidre, il n'en eſt réſulté aucun indice de métal par le barreau de fer ; mais ayant pris une portion de cet extrait, étendue dans un verre de cidre, à la conſiſtance d'un ſirop clair, dans lequel on a mis un barreau de fer qui y a ſéjourné vingt-quatre heures, ſa ſurface étoit recouverte de cuivre.

Deſquelles expériences ci-deſſus, il ſemble que l'on pourroit conclure que l'extrait d'un cidre cuit dans une chaudiere de cuivre, ne fourniroit point les ſignes de la préſence du cuivre à la doſe d'un gros par pinte ; mais on la conſtateroit en mettant une plus grande doſe de ſirop, doſe qui peut varier, à raiſon du plus ou moins de rapprochement ou de conſiſtance de l'extrait.

On a mis deux grains d'alun dans une bouteille de cidre de Goſſet ; laiſſé ſéjourner pendant vingt-quatre heures, verſé dans un verre à vin & plongé un barreau de fer, il s'eſt trouvé ſurchargé d'un enduit noir, après ſix jours mis un autre barreau, qui, après quatorze heures, a été ſeulement terni.

Cidre de Deniſe, une pinte dans laquelle on a mis deux grains d'alun laiſſé ſéjourner pendant vingt-quatre heures, enſuite mis un barreau de fer, il s'eſt trouvé ſurchargé d'un enduit noir.

Pris du ſpath peſant, de la poudre de charbon, du ſel alkali fixe de chacun cinq gros, le tout en poudre & mêlé, mis dans un creuſet de grès couvert, lutté placé au fourneau de fuſion, le feu donné par dégrés à tenir le tout rouge & continué deux heures; enſuite retiré, laiſſé refroidir, verſé dans une terrine de grès dans laquelle il y avoit quatre onces d'eau forte du commerce; laiſſé pendant ſeize heures, alors filtré & verſé ſur la liqueur qui étoit à-peu-près à la doſe d'une once, de l'huile de tartre juſqu'à parfaite ſaturation de l'acide ſurabondant & précipitation d'une terre blanche, ayant attention d'étendre de l'eau diſtilée quatre onces pour tenir la diſſolution de nitre à baſe d'alkali fixe qui s'eſt formé dans l'effervescence, laiſſé dépoſer pendant vingt-quatre heures, alors verſé la liqueur claire ſur un filtre, & le précipité blanc lavé avec l'eau diſtilée & la terre ſéchée.

On a pris dix grains de cette terre blanche miſe dans un matras, verſé deſſus un demi gros d'eau forte, il s'en fait une vive effervescence & preſque toute la terre a été diſſoute.

Verſé quatre gouttes de ce nitre barrotique dans un verre d'eau diſtilée, le mêlange eſt reſté clair ſans remuer, le nitre barrotique reſté au fond, étant ſpécifiquement plus lourd que l'eau.

Dans l'eau de fontaine il s'eſt formé une auréole à-peu-près à un pouce au-deſſus du verre, ce qui donne à croire que ce nitre eſt avec excès d'acide ; dans l'eau de pompe a donné un précipité blanc dans le fond du verre ; dans le cidre de M. de ***, la baſe du verre a reſté claire pendant un quart-d'heure ; dans le même atteré d'alun & de verd-de-gris, il s'eſt formé un nuage après un quart-d'heure, ayant à-peu-près quatre à cinq lignes de hauteur dans le fond du verre ; dans le bon cidre de Deniſe, a reſté clair ; dans le même altéré, a paru un nuage au fond du verre ; dans la pinte altérée ſeulement avec de l'alun de M. de ***, a paru un nuage un quart-d'heure après ; dans la pinte du cidre altérée de Deniſe, a paru un nuage un quart-d'heure après.

Il réſulte que cette épreuve donne la préſence de l'acide vitriolique dans le cidre, mais qu'elle ne détermine pas la nature de la baſe du ſel qui peut être additionné par l'induſtrie des Marchands, mais auſſi il peut s'y trouver un vitriol produit par la qualité d'une eau ſélétineuſe, &c.

On obſerve qu'au bout d'une heure il ſe formoit une auréole dans les bons cidres ; le Sieur Meſaize n'a pu ſuivre cet eſſai, faute de pouvoir ſe procurer dans le moment du ſpath peſant.

Et cejourd'hui, vingt-huit Juin mil ſept cent quatre-vingt-quatre, trois heures de relevée, Nous, Lieutenant général de Police & Procureur du Roi, ci-devant nommés & qualifiés, avons clos le préſent Procès verbal en préſence des Sieurs Chymiſtes &

Médecins nommés au préſent, lors dequoi ils auroient donné leur Rapport & avis que nous avons joints & annexés au préſent, auquel nous avons vaqué vingt jours, huit heures par jour ; & ont leſdits Sieurs Pierre-François Meſaize, Jean-Baptiſte le Chandelier & Charles le Chandelier, Chymiſtes ; & les Sieurs Fleury, Lépecq & Michel avec nous ſigné.

Nous ſouſſignés, Chymiſtes nommés par Monſieur le Lieutenant général de Police du Bailliage de Rouen, pour procéder à l'analyſe des cidres dénommés au Procès verbal, & d'après l'analyſe détaillée au tableau ci-joint, eſtimons que le cidre de la Barique de Denize eſt additionné d'une aſſez grande quantité d'alkali des cendres. +

Que le Cidre de Chandelier donne un précipité terreux calcaire abondant. +

Que le Cidre de Goſſet donne un précipité terreux calcaire abondant, à la doſe de trente-ſix grains par pinte. +

Que le Cidre de Haribel donne un précipité terreux calcaire, très-abondant, à la doſe de cinquante-quatre grains par pinte, & contient en outre de l'alkali des cendres. +

Que le Cidre de Marguerin donne un précipité terreux calcaire, abondant à la doſe de vingt-huit grains par pinte. Rouen ce vingt-huit Juin mil ſept cent quatre-vingt-quatre. +

Signés, MESAIZE, J. B. LE CHANDELIER, C. LE CHANDELIER, *avec paraphes.*

Nous, Docteurs en Médecine, aggrégés au College de Médecine de Rouen, nommés pour assister au Bailliage de cette Ville à la décomposition des cidres ; &, par suite à leur analyse ordonnée par Monsieur le Lieutenant général de Police ; analyse que nous avions réclamée pour nous instruire sur la nature des résidus fournis par lesdits cidres, & leurs qualités plus ou moins nuisibles.

Déclarons, après avoir veillé & assisté à chacune des opérations de ladite analyse :

1°. Que nous n'avons reconnu dans aucuns des cidres sequestrés, & présumés mauvais aux termes des Arrêts de la Cour, le plus léger indice de plomb, de ses diverses préparations, ni de cuivre ou autre substance métallique.

2°. Que pour mieux juger de leur qualité, nous avons choisi, dans le plus grand nombre, ceux qui pourroient nous fournir séparément les moyens de les apprécier tous, en nous offrant les différents résidus estimés les plus suspects, de même que leurs vrais principes naturels ou hétérogenes.

3° En conséquence, considérant le résultat de l'analyse des cidres de Jacques Denise, tant ceux fournis par échantillon que celui d'une barrique cachetée, lesquels sont évidemment différents, quoiqu'il les ait déclarés être le même cidre, les estimons tous de mauvaise qualité ; les premiers comme ayant fourni beaucoup d'un précipité terreux noirâtre, dont la véritable nature n'a pu être bien constatée. Le second comme ayant été évidemment saturé dans la fûtaille, *avec une grande quantité*

d'alkali des cendres : addition prouvée par l'immenſe quantité de criſtaux de nitre que ce cidre a fourni à la premiere & ſeconde criſtalliſation, ainſi que dans l'eau mere.

Déclarons que celui de Chandelier pris dans une Barrique cachetée, compoſée ſuivant ſa déclaration, de ſes numéros 4, 14 & 26, a donné un *précipité terreux* abondant, qu'on peut attribuer en plus grande partie à l'addition de la craie ou autre ſubſtance calcaire dans le Cidre, après que cette liqueur eut ſubi la fermentation acide.

Nous prononçons de même ſur celui de Goſſet qui a fourni également un *précipité terreux calcaire*, à la doſe de trente-ſix grains par pinte, un gros par pot.

Celui de Haribel ſe trouve encore plus chargé d'une compoſition étrangere à la nature du cidre, puiſqu'il a fourni au moins cinquante-quatre grains par pinte ou un gros & demi par pot d'une terre brune, qui nous ſemble participer beaucoup de la nature de l'argille ainſi que de la terre calcaire ; & de plus ce cidre contient encore de l'alkali, produit par une addition des cendres ou de leur leſſive, dans un cidre tourné à l'aigre par vétuſté.

Le cidre de Marguerin donne un *précipité terreux calcaire* abondant, à la doſe de cinquante-ſix grains par pot : on peut le croire additionné avec la craie. Il l'eſt de plus par un principe colorant étranger.

Mais avant de prononcer plus définitivement ſi ces différentes additions ſont de nature à nuire à la ſanté, nous devons conſidérer leur maniere d'agir

en général, & leurs effets particuliers dans l'économie animale.

1°. La terre calcaire fournie par la craie, &c. ne peut être tenue en diſſolution dans un cidre reſté clair, ſans s'être aſſociée, pour ſe neutraliſer, une quantité au moins égale d'acide bien développé. (car il ne s'agit point ici de la petite portion de craie ou de cendres qu'une antique, & cependant abuſive coutume du pays, fait ajouter au cidre nouveau pour ſa clarification : ce cidre qui n'a point d'acide développé ne peut ſe charger de la portion calcaire ni la tenir en diſſolution ; elle ſe précipite preſque toute.)

Or ce réſultat dont nous voulons parler, qui forme un ſel neutre ou *terre foliée calcaire*, ſe trouve dans nos cidres analiſés, à la quantité d'un gros & demi à trois gros dans chaque pot de liqueur.

Ainſi l'homme de travail, le journalier qui boit ordinairement au moins trois pintes de cidre par jour & ſouvent beaucoup plus, peut avoir avalé de trois à ſix gros d'un ſel neutre qui ne devoit point exiſter naturellement dans une boiſſon offerte pour calmer ſa ſoif & fournir en partie à ſa nourriture.

Bientôt parvenue dans l'eſtomac & les premieres voies, cette matiere ſaline hétérogene ne tardera pas à produire ſes effets : elle peut devenir un purgatif irritant dans les tempéraments chauds & bilieux ; ou, décompoſée en plus grande partie par les levains de l'eſtomac & l'eſpece de fermentation

inſenſible

insensible qui forme la digestion, la terre calcaire s'accumulera dans les viscères chilopriétiques où elle doit nuire *mole & pondere*, dit Boerhaave. De là les engorgements successifs des glandes mésentériques, la mauvaise chilification, la disposition aux obstructions des grandes viscères, à la bouffissure, à la Lencophlegmatie.

2°- L'alkali des cendres, qui se trouve en quantité dans plusieurs autres de ces cidres, est un sel acrimonieux par sa nature, chaud & piquant par sa saveur âpre. Additionné au cidre il s'associe une quantité égale d'acide pour se neutraliser, de laquelle combinaison résulte une terre foliée *à base d'alkali fixe*. Il est assez rare que ce sel neutre soit dans le point d'une parfaite saturation; aussi la plupart des cidres qui sont imprégnés de cette terre foliée, produisent-ils dans la bouche & sur la langue, pour peu qu'on les y garde un instant, la saveur âpre & amere. Parvenue dans les premieres voies cette terre foliée, dont la dose peut être estimée dans les cidres analisés qui ont fourni du nitre, au moins à la quantité de deux à trois gros par pot, perd bientôt sa neutralisation; & l'alkali remis en partie à nud, se porte sur les fibres de l'estomac, les agace, échauffe les entrailles, sur-tout dans les tempéraments secs & irritables, donne lieu à nombre de douleurs gravatives qui s'étendent dans les aînes & dans les extrémités; d'où résultent encore nombre de coliques sourdes & ensuite aigues, d'une longue durée, qui jettent les malades dans la gêne & les tiennent

dans un ſpaſme continuel, qui ſemble devoir les conduire au maraſme. C'eſt à l'obſervation journaliere que nous devons la connoiſſance de ces funeſtes produits du cidre altéré par l'alkali des cendres ; effets qui ne peuvent ceſſer abſolument qu'en quittant cette boiſſon, devenue malfaiſante, pour s'abbreuver d'une tiſanne mucilagineuſe ; effets que nous voyons renaître même après pluſieurs ſemaines de calme, ſi les malades reprennent l'uſage du même cidre. Nous en avons malheureuſement des exemples récents, ainſi que nombre d'autres produits par des cidres, mêlangés d'un vieux cidre devenu aigre & d'un cidre doux.

D'ailleurs ces cidres dénaturés, dont la mixtion ſe fait, ſoit en ſaturant l'acide développé par vétuſté, ſoit en combinant ce vieux cidre, ainſi neutraliſé, avec du nouveau ; & ſouvent encore pour le maſquer par le goût du fruit, en y ajoutant une quantité de ſirop : ces cidres, diſons-nous, ainſi préparés, qui peuvent paroître aſſez bons au moment où l'acheteur les reçoit dans ſa cave, ne tardent pas le plus ordinairement à manifeſter de nouveau leur acide développé : alors ſi l'on continue de les boire, ils préſenteront les dangers d'un acide ſurabondant dans les liqueurs, *ſanguinis pallorem*, ajoute Boerhaave, *ſerum Chyloſum*, les vertiges & les étourdiſſements, &c. &c.

3°. Si nous jugions à rigueur pour la quantité des réſidus que ces cidres ont fourni, nous ſerions forcés de faire obſerver que la plupart de ceux que nous avons vu eſſayer au Bailliage, pour ne

pas dire tous, ainſi que ceux ſoumis à notre analyſe, avoient été affoiblis ou dénaturés avec beaucoup d'eau ou par quelque manœuvre, enſorte qu'on les auroit pris aiſément pour des petits cidres & jamais comme des cidres marchands. Que penſera-t-on maintenant de la quantité de leurs produits hétérogenes ?

4°. Nous devons encore obſerver, au ſujet du principe colorant additionné dans quelques-uns de ces cidres, que cette mixtion pourroit quelquefois devenir nuiſible, les végétaux qu'on pourroit y employer étant ou pouvant être doués d'un principe malfaiſant.

D'un autre côté, Nous déclarons que le ſirop de cidre ou melaſſe cuits preſqu'en conſiſtance de caromel, dont on ſe ſert très-ordinairement pour adoucir & même colorer les cidres, quelque peu malfaiſante que puiſſe être cette compoſition au premier aſpect, ne ſont cependant pas exemptes d'un danger qui n'a point été connu juſqu'alors.

Le réſultat de nos expériences, ſur des cidres ſophiſtiqués exprès, nous a appris & démontré que le cidre cuit en ſirop dans des vaſes de cuivre, ſe charge d'une portion de ce métal que l'acide du cidre à diſſout : & cet effet peut avoir lieu, ſans même que le ſirop ait ſéjourné ou refroidi dans la chaudiere de cuivre : car le ſirop pris bouillant & dépoſé dans un verre où l'on a plongé un barreau de fer bien décapé, nous a procuré en peu de temps la preuve de la diſſolution du cuivre & de ſa préſence dans ce ſirop.

Ainſi, plus éclairés, mieux inſtruits ſur la na-

ture des réſidus & autres principes des cidres qui ont été ſequeſtrés, nous nous voyons obligés de prononcer que tous ceux qui ont marqué aux premieres épreuves les mêmes réſultats que préſentoient ceux que nous avons analiſés, ſont de mauvaiſe qualité, d'un uſage dangereux, nuiſibles à la ſanté, cependant propres à être convertis en eaux-de-vie, mais ne pouvant être tolérés comme cidres du Commerce.

Nous eſpérons enfin que notre avis, dicté par l'amour de notre devoir & notre zele à veiller ſur la ſanté de nos Concitoyens, paroîtra également appuyé ſur les véritables intérêts du Commerce Tout commerce a pour baſe la bonne foi, l'honnêteté, la fidélité dans la fabrication de toute marchandiſe. Que nos Fermiers, Laboureurs & Marchands de cidre mettent leur gloire à remplir ces conditions dans la compoſition de la ſeule boiſſon naturelle au ſol de cette grande Province; alors nous aurons cette liqueur agréable & bienfaiſante, dont on n'a que trop ſouvent dénaturé la qualité: elle ſera d'autant plus convenable qu'elle ſera plus pure, & que le temps ſeul, dont les effets un peu plus ou moins précoces ou retardés, ſont toujours les plus certains, aura décidé de ſa fermentation & de ſa clarification. A Rouen, le vingt-huit Juin mil ſept cent quatre-vingt-quatre

Signés, MICHEL, LEPECQ & FLEURY, *avec paraphes.*

De l'Imprimerie de J. J. LE BOULLENGER, Imprimeur du Roi rue du Grand-Maulévrier, 1784.